



COMMUNIQUÉ

Pour diffusion immédiate

LE CSSS DES ÎLES CLARIFIE LES CRITÈRES D'AUTORISATION POUR LES ACCOMPAGNATEURS LORS DE TRANSPORT À L'EXTÉRIEUR DES ÎLES POUR DES SOINS

Îles-de-la-Madeleine, le 4 décembre 2012 – Il arrive qu'une personne ayant à recevoir des soins ou des traitements à l'extérieur des Îles ait besoin d'un accompagnateur, cependant cela ne s'applique pas dans tous les cas. C'est pour cette raison que, cet automne, un comité de travail du CSSS des Îles, formé de gestionnaires et de médecins, s'est penché sur la question et a revu les critères permettant d'autoriser un accompagnement.

Par souci de les rendre plus équitables et objectifs, les critères ont été révisés attentivement afin de s'assurer que chaque cas soit considéré avec discernement et le plus justement possible. Il s'agit d'un outil important et incontournable pour les médecins et il leur permet de répondre en toute objectivité aux critères nommés. Ainsi, si un usager ne correspond à aucun des critères établis, il n'a pas droit à l'aide financière pour un accompagnateur. Les médecins sont tenus de respecter cette grille avant d'autoriser un accompagnement et ils doivent s'en tenir aux critères prédéterminés.

Telle que décrétée par le ministère de la Santé et des Services sociaux, « la Politique de déplacement des usagers implique aussi la collaboration des usagers, des médecins et du personnel concerné des établissements. À ce titre, ils se doivent de respecter les conditions et les critères d'admissibilité relatifs à toute demande qui leur est soumise. » Tous les établissements de santé du Québec sont responsables de l'application équitable des critères d'admissibilité et des modalités d'application de la politique. De leur côté, les usagers ont l'obligation et la responsabilité de « respecter les conditions et les règles de gestion spécifiques à chacun des types de déplacement en vue du traitement et du suivi de la demande ».

Mentionnons que les coûts liés au transport d'accompagnateurs sont très élevés et que le CSSS des Îles a la responsabilité d'être vigilant et de s'assurer que les accompagnements autorisés sont essentiels. Au cours des dernières années, nous notons une hausse considérable du nombre de déplacements d'accompagnateurs, ce qui engendre des coûts importants pour l'établissement. Ces déplacements sont passés de 781 segments de vol en 2008-2009 à 1 034, en 2011-2012.

Un des changements importants de ces nouveaux critères est que, dans tous les cas, le transport des bagages ne sera plus un facteur retenu pour autoriser un accompagnement. Le CSSS des Îles a mis en place un service de transport des bagages aux terminaux aéroportuaires pour les personnes ayant réellement besoin d'assistance.

Il est important de mentionner que les personnes âgées de plus de 80 ans ou de moins de 18 ans continueront d'avoir la possibilité d'être accompagnées.

La direction du CSSS des Îles tient à mentionner que ces changements sont pertinents et nécessaires et qu'ils respectent la Politique provinciale. Ces changements, applicables dès le 10 décembre 2012, se feront en maintenant un niveau de services de qualité, tout en assurant une gestion responsable des fonds publics.

— 30 —

Source : Céline Lafrance, conseillère en communication
418 986-2121, poste 8094
Courriel : celine.lafrance.archipel@ssss.gouv.qc.ca